

Privilège—M. Milliken

permettait l'émission d'un autre mandat et, à mon avis, cela constitue un abus flagrant des droits de la Chambre.

Nous siégeons en décembre, monsieur le Président. On aurait pu en profiter ou profiter de la période qui a suivi pour demander des crédits. La Chambre s'est ajournée jusqu'au début d'avril. Nous aurions pu être rappelés en mars. Depuis 1950, la Chambre des communes a toujours siégé presque tout le mois de mars, sauf à trois reprises : en 1958, parce que des élections générales avaient lieu le 31 mars; en 1963, encore en raison d'élections qui ont connu, cette fois, une issue heureuse; et en 1980, parce que les élections avaient eu lieu en février et que le Parlement n'avait pas encore été appelé.

Ce sont les trois seules années où la Chambre n'a pas siégé en mars. Nous aurions pu être rappelés en mars pour examiner une demande légitime de crédits et accorder ces crédits au gouvernement après un débat où tous les députés auraient pu faire valoir leurs objections. Mais j'estime qu'en trahissant l'esprit de la Loi sur la gestion des finances publiques qui ne permet pas que l'on pille ainsi le Trésor public, le gouvernement essaie de s'arroger le pouvoir de dépenser les fonds publics en se soustrayant à l'autorité du Parlement.

• (1520)

Et c'est un parti qui a toujours soutenu être un ardent défenseur de notre institution qui recourt à de pareils expédients. En puisant ainsi dans les coffres de l'État sans l'autorisation de la Chambre, monsieur le Président, le gouvernement a, à mon sens, détourné l'argent des contribuables canadiens et porté atteinte aux privilèges de tous les députés.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je vous remercie, monsieur le Président. Je veux ajouter ma voix à ceux qui ont soulevé cette question, en vous informant que mon collègue, le député de Kingston et les Îles et moi-même sommes les cosignataires d'une lettre. Tout d'abord, monsieur le Président, j'estime que la question de privilège paraît bien fondée et, si vous en convenez avec nous, je suis disposé à proposer la motion voulue afin qu'elle soit renvoyée au comité compétent.

Monsieur le Président, vous savez évidemment que les privilèges parlementaires des députés de cette Chambre, comme ils sont définis par Erskine May dans la 20^e édition de son ouvrage, constituent la somme des droits spéciaux dont jouit chaque Chambre collectivement, en tant que composante de la haute cour du Parlement, et les députés de chaque Chambre individuellement, droits sans lesquels ils ne pourraient pas s'acquitter de leurs fonctions.

Monsieur le Président, j'estime important de prendre note—et le gouvernement fera probablement valoir ce point—que la Loi sur la gestion des finances publiques lui permet, à son avis, de faire ce qu'il a fait ces quelques derniers mois, à savoir demander des mandats du gouverneur général à trois reprises depuis le 1^{er} janvier.

Le gouvernement pourrait invoquer de bons arguments en faveur de deux de ces trois mandats, monsieur le Président, mais il n'est certes pas justifié d'en invoquer dans le troisième cas, c'est-à-dire dans celui du mandat demandé après le 1^{er} avril, c'est-à-dire après l'année financière.

Or, monsieur le Président, le décret 1989—545 était daté du 1^{er} avril 1989 et il autorisait le gouvernement à dépenser quelque 6,2 milliards de dollars, les crédits qui lui étaient nécessaires pour les 45 prochains jours. C'est un montant maximal de 6,2 milliards de dollars, devrais-je préciser, car le gouvernement peut naturellement décider de dépenser moins d'argent s'il le désire.

Or, monsieur le Président, aux termes de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, le gouvernement a également emprunté 1 milliard de dollars. Non seulement, il a naturellement dépensé la somme en question, mais il a dû emprunter 1 milliard de dollars supplémentaires. Le point important ici, monsieur le Président, c'est que le gouvernement, en 1985 je pense, a déclaré qu'on avait porté atteinte aux privilèges de la Chambre parce que le Sénat retardait alors l'adoption d'un projet de loi de subsides et que le gouvernement devait emprunter à court terme à des taux d'intérêt plus élevés.

Il est intéressant de constater, monsieur le Président, que ces derniers fonds empruntés aux termes de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, l'ont été exactement de la même manière que ceux empruntés dans le passé et pour lesquels le gouvernement a prétendu qu'il devait le faire d'une manière inacceptable et seulement en cas d'urgence, cette urgence ayant, paraît-il, été causée par quelqu'un d'autre.

Or, monsieur le Président, les mandats du gouverneur général n'ont pas été utilisés très souvent depuis la Confédération. Je devrais faire remarquer que nous sommes le seul pays du Commonwealth qui conserve encore un tel instrument. En effet, monsieur le Président, en Grande-Bretagne, si le gouvernement tombait à la suite d'un vote de défiance, la Chambre des communes se réunirait le lendemain pour voter des crédits suffisants pour que le gouvernement puisse fonctionner pendant la période des élections et un peu au-delà, le but étant de pouvoir revenir rapidement pour que le Parlement puisse